

Critères et procédures de sélection du programme INTERREG Caraïbes 2021-2027, applicables aux projets déposés hors priorité 5 du programme Validés en Comité de Suivi le 10 mars 2023

1 – Comment déposer sa candidature ?

Le programme a défini deux modalités de dépôt des candidatures :

1.1 – L'Appel à projets :

L'appel à projets est une procédure permettant de recevoir des projets complets sur la base d'un cahier des charges défini conjointement avec le partenariat.

Ces projets seront instruits par le Secrétariat Conjoint (SC), présentés au comité technique qui rendra un avis technique sur les candidatures, puis présentés au Comité de pilotage qui se prononcera sur leur programmation.

1.2 – Le dépôt au fil de l'eau :

En parallèle, le dépôt de dossiers de candidature complets au fil de l'eau est possible tout au long de la programmation. Les dossiers reçus dans le cadre de cette procédure seront instruits par le SC, présentés au comité technique qui rendra un avis technique sur les candidatures, puis présentés au Comité de pilotage qui se prononcera sur leur programmation.

Le programme fonctionnera prioritairement par Appel à Projets. Entre deux périodes d'Appels à Projets, le fil de l'eau sera ouvert.

2 - Qui contacter?

- Le Secrétariat Conjoint (SC) :

Le SC du programme INTERREG Caraïbes est une instance qui assiste l'Autorité de Gestion (la Région Guadeloupe) et les Comités de Suivi et de Pilotage dans la réalisation de leurs fonctions en assurant la gestion opérationnelle du programme.

Il a également, entre autres fonctions, la mission d'informer et de sensibiliser les porteurs de projets, d'instruire les projets candidats à une subvention européenne une fois qu'ils ont été soumis afin d'évaluer leur recevabilité et leur cohérence, et de les analyser en vue de leur présentation en Comité Technique puis en Comité de Pilotage. Par ailleurs, le SC accompagne les porteurs dont le projet

a été validé tout au long de la phase de réalisation (remontées de dépense, audits etc.) et lors de la phase de clôture.

- Les Points de Contact Régionaux (PCR) :

Véritables relais du Secrétariat Conjoint sur les divers territoires partenaires, les Points de Contact Régionaux ont pour mission d'informer les bénéficiaires potentiels sur le programme et les possibilités de financement, de les accompagner jusqu'au dépôt d'un dossier complet au Secrétariat Conjoint, de les assister dans la mise en œuvre physique et financière de leurs opérations. Il est donc conseillé aux porteurs de projets de se rapprocher d'eux en vue de structurer leur projet et d'élaborer le dossier de candidature.

Les Points de Contact Régionaux sur les territoires communautaires éligibles sont positionnés auprès des collectivités françaises: Guadeloupe, Guyane, Martinique, Saint-Martin. Sur les territoires non-communautaires éligibles, ils sont positionnés dans les organisations internationales à vocation régionale (AEC, OECO, CARICOM/CARIFORUM).

3 – Quels documents doivent figurer dans le dossier de candidature ?

Le dossier de candidature final à remettre au SC via le système d'information doit contenir les éléments suivants :

- Un formulaire de candidature dûment complété, transmis en français et en anglais ;
- L'annexe budgétaire du formulaire de candidature ;
- Un cadre logique présentant le projet candidat ;
- Une lettre d'engagement du chef de file ;
- Les lettres d'engagement des divers partenaires communautaires et non-communautaires ;
- Les diverses pièces justificatives demandées en appui du dossier, notamment : les pièces relatives aux demandeurs (Kbis, statuts du demandeur et de tous les partenaires...) et les pièces relatives à la demande (pièces estimatives, documents relatifs aux frais de personnel...).

4 – Quelles sont les dépenses extra-communautaires éligibles au titre du programme ?

• Utilisation du FEDER en territoire extra-communautaire :

Les partenaires extra-communautaires ne peuvent prétendre à une subvention FEDER au titre du programme INTERREG Caraïbes. Aussi, les dépenses supportées par les partenaires extra-communautaires ne seront pas éligibles à un soutien au titre du FEDER (ce, qu'elles soient réalisées en territoire communautaire ou extra-communautaire).

Cependant, les partenaires communautaires ont la possibilité d'engager des dépenses en territoire extra-communautaire. Ces dépenses sont alors éligibles à un soutien au titre du FEDER, sous réserve du respect des règles nationales et communautaires d'éligibilité des dépenses (en particulier les articles 63 à 68 du règlement (UE) 2021/1060 et l'article 37 du règlement (UE) 2021/1059), et sous réserves que le projet contribue à la réalisation des objectifs du programme INTERREG Caraïbes.

• Articulation avec les financements extérieurs de l'Union européenne :

L'Autorité de gestion bénéficiant d'une enveloppe de crédits 11 ème FED déléguée par la Commission Européenne dans le cadre du programme INTERREG Caraïbes, il est possible pour certains partenaires localisés en territoire extra-communautaire de solliciter une subvention FED aux autorités d'INTERREG Caraïbes pour co-financer leurs activités.

Les porteurs de projet éligibles à une telle subvention sont ceux localisés sur l'un des territoires suivants: Antigua et Barbuda; Les Bahamas; Barbade; Belize; Dominique; République Dominicaine; Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, Sainte-Lucie, Saint-Kitts et Nevis, Saint-Vincent et les Grenadines; Suriname; Trinidad et Tobago; Aruba (NL), Bonaire (NL), Saba (NL), Curaçao (NL), Saint-Barthélemy (FR), Saint Eustache (NL), Sint Maarten(NL), Anguilla (UK), Iles Vierges Britanniques (UK) et Montserrat (UK).

La demande de subvention au titre du FED ne sera éligible que si déposée dans le cadre d'un projet INTERREG Caraïbes, porté par un chef de file communautaire, formalisée selon le formulaire de candidature validé par les autorités du programme, et déposée selon les procédures de soumission pré-citées. Ainsi, un partenaire extra-communautaire d'un projet INTERREG Caraïbes pourra formaliser une demande de subvention au titre du FED dans l'annexe FED au formulaire de candidature prévue à cet effet.

Pour la programmation 2021-2027, une articulation entre les crédits FEDER du programme INTERREG Caraïbes et les crédits IVDCI sera recherchée.

5 - Comment est évaluée la qualité des dossiers de candidature ?

Conformément aux dispositions des articles 22 et 30 du règlement UE (2021/1059), la sélection des opérations repose sur une analyse des candidatures fondée sur des critères et procédures qui sont non discriminatoires et transparents.

Dans un premier temps, les candidatures seront examinées sur le plan de l'éligibilité, de la légalité et de la qualité opérationnelle par le SC dans le cadre de la procédure d'instruction. Les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

- Le projet est conforme aux exigences règlementaires européennes et nationales ;
- Le projet associe *a minima* un chef de file du projet localisé sur l'une des Régions Ultra-Périphériques couvertes par le programme, et un partenaire extracommunautaire;
- Les partenaires du projet coopèrent *a minima* dans deux des quatre dimensions suivantes : l'élaboration et à la mise en œuvre des opérations Interreg, leur dotation en effectifs ou à leur financement ;
- Le projet contribue à la réalisation d'une priorité thématique et un objectif spécifique du programme (un projet qui contribuerait à plus d'une priorité ou à plus d'un objectif spécifique pourra faire l'objet d'une bonification spécifique);
- Le projet s'inscrit en cohérence avec un domaine d'intervention du programme.

Un projet qui ne remplirait pas les conditions d'attribution d'un financement INTERREG en matière d'éligibilité ou de légalité ne sera pas proposé pour avis du comité technique ou décision du comité de pilotage, il sera uniquement présenté pour information quant à son rejet.

Dans un second temps, et conformément aux articles précités, les candidatures remplissant les conditions d'attribution en matière d'éligibilité et de légalité feront l'objet d'une notation qualitative par les partenaires du programme en vue d'une part d'objectiver un avis sur l'opération, et d'autre part de hiérarchiser les opérations¹. Dans cette optique seront examinés trois types de critères, à savoir :

- Des critères transversaux, applicables à l'ensemble des dossiers de candidature, permettant d'apprécier la qualité opérationnelle et la dimension structurante du projet, la pertinence du partenariat et la plus-value de la coopération, et les perspectives de capitalisation pour l'espace de coopération;
- Des critères spécifiquement définis pour chaque thématique d'intervention du programme, au regard de la stratégie d'intervention du programme ;
- Des critères de bonification permettant de valoriser les notes des projets intégrant des mesures spécifiques pour répondre notamment aux objectifs transversaux de l'Union Europe (respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, développement durable, environnement et climat, non-discrimination, inclusion des personnes en situation de handicap, égalité femmes-hommes, etc.) ou dont les objectifs et activités permettent de contribuer à la réalisation de la stratégie du programme au-delà de la priorité dans laquelle ils émargent.

L'ensemble de ces critères d'évaluation qualitative des dossiers de candidature est détaillé en Annexe. Ils feront l'objet d'une notation (de 1 (très insuffisant) à 4 (très satisfaisant)), pondérée par critère, formalisée par chaque partenaire du programme et consolidée en Comité Technique.

Les critères transversaux et thématiques permettent de définir des seuils pour l'avis sur l'opération :

- En deçà d'une note moyenne de 1,5 à chacun de ces critères, le projet reçoit un avis défavorable;
- Si la note moyenne par critère est comprise entre 1,5 et 2,5, le projet reçoit un avis d'ajournement;
- Si la note moyenne par critère dépasse 2,5, le projet reçoit un avis favorable.

Les opérations bénéficiant d'un avis favorable seront hiérarchisées en fonction de leur note.

Enfin, le comité de pilotage décidera de la programmation des opérations présentées.

La note et l'avis consolidé du comité technique sur les opérations seront transmis aux membres du Comité de Pilotage pour faciliter la prise de décision sur l'octroi des financements INTERREG et la programmation des opérations. De même, le comité technique (assisté du Secrétariat Conjoint) élaborera le projet d'ordre du jour du comité de pilotage prévoyant une hiérarchisation des opérations présentées pour décision.

Cet ordre du jour distingue les projets présentés :

- pour information du comité de pilotage :
 - o les projets dont l'instruction a conclu à leur inéligibilité;

¹ Ceci, « afin d'optimiser la contribution des fonds de l'Union à la réalisation des objectifs du programme », art 73 du règlement (UE) n°2021/1060.

- o les projets ajourné par le comité technique (projets dont la note n'est pas suffisante);
- pour décision du comité de pilotage :
 - o les projets pour avis favorable, présentés par thématique et par note décroissante ;
 - o les projets pour avis défavorable (hors motif d'inéligibilité).